

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2009 A 21H**

PRESENTS :

M GABAS/Mme ARSLANIAN/M AZANZA/M GUASCH/M QUINTILLA/Mme GASC/M
TOUYAROU/Mme LABARTHE/Mme LABARRERE/M LABURTHE/Mme LABAT M/Mme
LEJEUNNE/Mme SEMPERE/M DESANGLES/M LABERGERE/M FALTRAUER/Mme
GREGNANIN/Mme LABAT A/Mme MAGNOUAC/M BENOIT/M BOUNET/M COMET/Mme
ROLANDO

EXCUSES :

Mme FOURTEAU-MONTPEZAT/M DECHE/M COURREGES/Mme OUAHABI

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

Mme FOURTEAU-MONTPEZAT/M COURREGES/Mme OUAHABI

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il donne lecture de l'ordre du jour et demande l'inscription d'une 17^{ème} question. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, l'ordre du jour est donc le suivant :

ODRE DU JOUR :

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009
 2. ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ARMAGNAC – TRANSFERT DE COMPETENCES SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – DESIGNATION DELEGUES
 3. TRANSFORMATION DE POSTES SUITE A LA PROMOTION INTERNE
 4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA GELISE : CONSULTATION CONSEIL MUNICIPAL D'EAUZE
 5. ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES : AVIS CONSEIL MUNICIPAL
 6. RECENSEMENT AGRICOLE 2010 : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE
 7. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : TARIFICATION
 8. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
 9. OMPCA – AVENANT CONVENTION FISAC
 10. CROIX ROUGE – ENTRETIEN LOCAL SDF
 11. CONVENTION FORMATION LOGICIEL ELECTIONS
 12. SITE INTERNET
 13. DGE : TOUR DE VILLE
 14. GARANTIE EMPRUNT SA GASCOGNE HLM
 15. RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE
 16. CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE
 17. MODIFICATION D'UN DELEGUE AU S.A.T
-
- QUESTIONS DIVERSES

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

a) fonctionnement et subventions :

Le budget s'équilibre à 256 267 € et permet de dégager 253 000 € de financement pour investissement.

Les subventions accordées s'élèvent à 19 810 €, les crédits étant déjà inscrits au budget primitif sans affectation.

b) investissement :

Il s'élève à 374 770 € avec :

- 26 400 € matériel
- 22 400 € études
- 325 970 € travaux (CMPP, cinéma, projet rue Raphaël)

2. ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ARMAGNAC – TRANSFERT DE COMPETENCES SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – DESIGNATION DELEGUES

a) transfert de compétences SPANC

Par délibération en date du 8 septembre 2009, la commune a décidé d'adhérer à la communauté de communes Grand Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2010.

Or cette communauté de communes a dans ses compétences la compétence Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) que par délibération en date du 20 décembre 2004, la commune d'EAUZE avait transféré au Syndicat Armagnac Ténarèze.

Conformément à l'article L 5212-29 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut solliciter Monsieur le Préfet pour être autorisée - après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale - à se retirer du Syndicat suite à une modification de la situation de ladite commune par rapport à la réglementation rendant la participation de la commune au S.A.T pour la compétence SPANC, sans objet (l'adhésion à la communauté de communes a entraîné cette modification de situation pour EAUZE.

La difficulté vient du fait des périmètres différents entre la communauté de communes et le syndicat. L'article 5214-21 prévoit que la communauté de communes se substitue de plein droit à la commune lorsqu'il y a extension de périmètre.

En principe il ne devrait pas y avoir de problème pour la poursuite avec le S.A.T, le président de la communauté de communes étant favorable. On veillera cependant à la qualité et au prix du service rendu par le S.A.T.

b) désignation délégués

Conformément aux Articles L 5212-7 et L 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire les 10 délégués du conseil auprès de la communauté de communes Grand Armagnac par un vote au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après présentation des candidats par Monsieur le Maire, les 10 délégués titulaires et les 10 suppléants sont les suivants :

**Délégués du Conseil Municipal d'Eauze auprès de la communauté de communes
Grand Armagnac**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M GABAS	M GUASCH
Mme ARSLANIAN	M LABURTHE
M AZANZA	Mme MONTPEZAT
Mme GASC	M DECHE
M QUINTILLA	Mme GREGNANIN
Mme LABARRERE	Mme LEJEUNNE
Mme LABARTHE	M COURREGES
Mme LABAT Maryse	Mme LABAT Alexandra
M FALTRAUER	Mme SEMPERE
Mme ROLANDO	M COMET

3. TRANSFORMATION DE POSTES SUITE A LA PROMOTION INTERNE

Lors de l'examen des évaluations et de la notation des agents fin 2008, les propositions d'avancements de grade au titre de la promotion interne ont été déposées auprès du CDG 32.

Sur 9 propositions, en filières administrative et technique examinées par le Commission Administrative Paritaire, 3 ont reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose donc de nommer les agents concernés sur les nouveaux grades en transformant leurs emplois, soit :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Mrs Cantau et Ducasse)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (M Morandin)

transformés en 3 postes d'agents de maîtrise et ce à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA GELISE :
CONSULTATION CONSEIL MUNICIPAL D'EAUZE**

a) adhésion et retrait communes

Par courrier en date du 21 septembre 2009, le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Gélise informe de deux délibérations :

- une acceptant l'adhésion de la commune de Ramouzens
- l'autre acceptant le retrait de la commune de Demu (pour raisons financières)

dudit syndicat (vous trouverez ci-joint copie de ces deux délibérations).

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'EAUZE doit se prononcer sur ces deux propositions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de Ramouzens et au retrait de Dému.

b) modification délégués Eauze

Les activités professionnelles de deux des délégués du Conseil Municipal au syndicat de la Gélise ne leur permettent pas d'être présents à toutes les réunions de ce Syndicat.

Des décisions importantes (y compris financièrement) devant être prises au niveau du Syndicat, il est souhaitable d'avoir des délégués présents. Pour cela, comme prévu à l'article L 5212.7 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer Madame OUAHABI et Monsieur LABERGERE par Madame LABARTHE et Monsieur ESCUER.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES (périmètre de protection autour du forage profond de Bernède/Construction d'un château d'eau de Duret) : AVIS CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'émettre un avis dans le cadre d'enquêtes publiques conjointes préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage profond de Bernède
- l'autorisation de prélèvement d'eau requise au titre du Code de l'Environnement
- la construction du château d'eau de Duret

Le Conseil Municipal doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture de celle-ci pour le dossier Loi sur l'eau (c'est-à-dire l'autorisation de prélèvement d'eau).

Vous avez eu copie d'un extrait du dossier transmis (arrêté préfet, avis d'enquête, cartes). Le dossier d'enquête intégrale est consultable au bureau des affaires générales de Madame GOURDON.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. RECENSEMENT AGRICOLE 2010 : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE

Le prochain recensement agricole se déroulera à l'automne 2010.

Au préalable, une opération préliminaire de constitution des listes d'exploitation doit être effectuée. Pour cela une commission consultative est chargée d'examiner la liste des exploitations que visiteront les enquêteurs.

C'est la mairie, en liaison avec le service statistique de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui sélectionne ses membres :

- exploitants agricoles
- représentants de la profession (actifs et retraités)
- membres du Conseil Municipal
- secrétaires de mairie
- adjoints au Maire d'EAUZE
- représentants de l'association foncière ou de la MSA
- etc...

Monsieur le Maire propose dans un premier temps :

- Monsieur DECHE
- Monsieur DESANGLES
- Monsieur GUASCH
- Monsieur LABURTHE

avec la collaboration de Madame Ginette GOURDON qui reçoit les déclarations agricoles.

On pourra ainsi proposer des noms à l'enquêteur lorsqu'il viendra pour mettre à jour la liste des exploitations du dernier recensement agricole de 2000.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : TARIFICATION

Depuis janvier 2009, un éducateur territorial jeunes enfants est responsable du relais assistantes maternelles et du multi-accueil, et depuis le 1^{er} septembre 2009, les services CLAE, CLSH et PAJ sont devenus des services municipaux gérés en direct avec un animateur territorial responsable du CLAE, CLSH, PAJ, Séjours.

Les tarifs du service petite enfance ont été votés avec le budget primitif 2009. Il s'agit de voter aujourd'hui les tarifs du service enfance-jeunesse pour les quatre derniers mois de l'année, notamment pour le CLAE et le CSLH (ces tarifs étant obligatoirement amenés à évoluer au 1^{er} janvier 2010 pour intégrer l'obligation faite par la CAF d'une tarification en fonction du quotient familial).

Pour ces quatre derniers mois, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

CLSH + Vacances Noël + mercredi

Provenance	½ journée	journée	journée repas
	1 ^{er} enfant	1 ^{er} enfant	1 ^{er} enfant
Eauze	4 €	8 €	11 €
Extérieur	5 €	10 €	13 €
Provenance	½ journée	journée	journée repas
	2 ^{eme} enfant	2 ^{eme} enfant	2 ^{eme} enfant
Eauze	3 €	6 €	9 €
Extérieur	4 €	8 €	11 €
Provenance	½ journée	journée	journée repas
	3 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant
Eauze	2 €	4 €	7 €
Extérieur	3 €	6 €	9 €
CLAE	0,10 centimes de l'heure		

qui étaient les tarifs appliqués par l'OMSE pour les mois de janvier à août 2009.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant ces tarifs.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Dans le cadre de la mise en place d'une ZPPAUP, la réflexion sur la publicité et les supports existants est une nécessité rendue urgente par l'avancement des travaux de réaménagement des espaces publics.

Afin de répondre à ces deux exigences contradictoires (la ZPPAUP interdit la publicité en centre ancien / la nécessité de flécher les services et lieux publics), Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement local de publicité.

Pour cela, le Conseil Municipal doit se prononcer favorablement sur la création de ce règlement et désigner 5 membres dont obligatoirement Monsieur le Maire pour faire partie du groupe de travail sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose :

- Madame LABARRERE
- Madame LABARTHE
- Monsieur COURREGES
- Monsieur TOUYAROU

Monsieur le Préfet désigne ensuite les membres des services de l'Etat chargés de faire partie du groupe de travail. Il désigne également les représentants des chambres consulaires, des professionnels, des associations, qui collaboreront au sein de ce groupe de travail.

Vous avez eu copie de l'actuel règlement de publicité qui sera remanié.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Monsieur COMET sollicite un représentant de l'opposition à titre consultatif : avis favorable à l'unanimité.

9. OMPCA – AVENANT CONVENTION FISAC

Par convention en date du 31 mai 2006, puis avenant du 16 mai 2007, la commune d'EAUZE a été bénéficiaire d'une subvention au titre du fonctionnement de l'OMPCA et au titre de l'investissement, pour la première tranche de l'OMPCA.

Par convention en date du 17 janvier 2008, une subvention au titre de la deuxième tranche a également été obtenue.

Or, malgré la dérogation sur la première tranche, la date limite pour justifier ces aides est le 31 décembre 2009

Depuis le diagnostic OMPCA en 2004 et la première estimation des travaux structurants d'accompagnement, le projet a fortement évolué.

En 2007, un concours d'architecte sur esquisse a été lancé et le lauréat désigné en février 2008.

Le dossier engagé par la municipalité précédente a été poursuivi par l'actuelle municipalité, mais la nécessité d'une réappropriation du projet a généré un retard dans le lancement de l'appel d'offre.

De plus, des difficultés ont été rencontrées pour l'attribution des marchés : deux lots sur cinq ont été infructueux et ont nécessité une nouvelle consultation.

De ce fait, les travaux n'ont débuté que le 24 août 2009.

Une nouvelle dérogation a donc été sollicitée le 8 octobre 2009.

Vous avez eu copie du nouvel avenant permettant une dérogation jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. CROIX ROUGE – ENTRETIEN LOCAL SDF

Pour la période d'ouverture du local des SDF, entre le 1^{er} octobre et le 30 avril, la Croix Rouge qui gère ce local mis à la disposition par la commune, sollicite l'intervention d'un adjoint technique une heure par semaine pour assurer le ménage des lieux.

Le coût de revient s'élève à 29 semaines X 1H X15,09 € = 437,60 €. Il sera reversé par la Croix Rouge annuellement.

Le Conseil Municipal doit autoriser l'augmentation d'heures d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2009.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. CONVENTION FORMATION LOGICIEL ELECTIONS

Monsieur LEPELLETIER ayant fait valoir ses droits à la retraite, le service élections a été confié à Mesdames DUCOS et PRIEUR. Monsieur LEPELLETIER a accepté de les aider dans leurs premiers pas dans ce domaine.

Elles ont déjà suivi une journée de formation "élections" au CNFPT, mais reste la formation sur le logiciel spécifique de la mairie.

Une formation sur site a été demandée à la Société Réalité Informatique qui a installé le logiciel Logitud que nous utilisons.

Vous avez eu copie de la proposition de convention à intervenir pour un coût de 2123€ pour les deux agents sur deux jours.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. SITE INTERNET :

Monsieur GUASCH fera une présentation des sites Internet de la ville et de l'Office de Tourisme avec projection sur le nouvel écran de la salle d'honneur.

Cette question est reportée en dernière position.

13. DGE 2010 : TOUR DE VILLE

Le programme de travaux d'aménagement des espaces publics est engagé et la 1^{ère} tranche sera achevée courant 1^{er} trimestre 2010.

Le programme global prévoit une réfection complète du boulevard de Gaulle, place de la Liberté, boulevard St-Blancat, boulevard d'Artagnan, boulevard Ballon, des deux pénétrantes avenue de la Ténarèze et avenue des Pyrénées, ainsi que des places du centre ville (place d'Armagnac et place de la République).

La commune assure la maîtrise d'ouvrage globale, le Conseil Général participant pour la part qui lui revient du fait que ces voies sont toutes des voies départementales par fonds de concours.

La commune souhaite, à travers ces travaux, sécuriser la circulation tant véhicule que piétonne sur le tour de ville et dans le centre ville, actuellement dangereux du fait d'une très mauvais et peu lisible définition des espaces.

Pour cette 2^{ème} tranche, les espaces concernés sont le boulevard St-Blancat, le boulevard d'Artagnan, le boulevard Ballon et la place du 19 mars.

Le coût de cette tranche s'élève à 1 364 547,50 € HT honoraires compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la DGE (aménagement de sécurité).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14. GARANTIE EMPRUNT SA GASCONNE HLM

Par délibération en date du 11 mars 2009, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la SA Gasconne HLM pour deux emprunts pour la construction de 10 logements à Pelans.

La Caisse des Dépôts et Consignations, organisme prêteur, demande que les délibérations soient refaites suivant un modèle précis fourni par elle (dont vous avez eu copie).

Cet "accident" administratif a au moins un avantage, les taux de référence ayant baissé entre temps, le taux proposé est inférieur.

Le Conseil Municipal doit autoriser son Maire à annuler les délibérations de mars 2009 et à signer les deux nouvelles délibérations.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15. RETROCESSION CONCESSION ANCIEN CIMETIERE D'EAUZE

Madame Elida REMAUD domiciliée à Eauze, titulaire de la concession N° 614 section C emplacement N° 164 à l'ancien cimetière d'Eauze souhait rétrocéder cette concession à la commune.

Cette concession est vide de toute sépulture et la déclaration de rétrocession a été signée le 28 octobre 2009 (vous avez eu copie de la déclaration de Madame Remaud et de l'acte correspondant).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

16. CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE

Le décret 2008-884 et l'arrêté du 2 septembre 2008 fixent les conditions pour être dénommée "commune touristique" ou être classée en "station de tourisme"

L'article R 133.32 est ainsi rédigé. Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- disposent d'un office de tourisme classé
- organisent en périodes touristiques des animations
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente

La dénomination de commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Les communes qui bénéficient de la dotation supplémentaire versée avant 1993 doivent prendre une délibération et solliciter la dénomination avant le 31 août 2010. EAUZE percevait cette dotation qui continue à être versée au sein de la DGF annuelle. EAUZE peut donc bénéficier de la procédure allégée (une simple délibération).

Ensuite, la station de tourisme peut obtenir les avantages suivants :

- surclassement démographique
- majoration de l'indemnité des maires et adjoints
- perception directe de la taxe sur les droits de mutation lorsque la population communale est inférieure ou également à 5000 habitants
- possibilité d'implantation d'un casino dans certains cas

et seules les communes touristiques peuvent obtenir le classement en stations de tourisme.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire a sollicité en premier lieu la dénomination "commune touristique" et dans un deuxième temps le titre de station classée de tourisme.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

17. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE

Monsieur GUASCH est remplacé par Monsieur LABURTHE pour siéger au S.A.T.

En effet, ses obligations professionnelles ne lui permettent de se libérer aussi souvent que nécessaire pour assister aux réunions du S.A.T.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

a) M le Maire :

* Il donne lecture d'un courrier de Madame BIEMOURET Députée du Gers qui propose de venir rendre compte du travail de l'Assemblée Nationale à mi-mandat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Il informe ensuite le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion le 26/10/2009 avec les représentants des anciens combattants, de la musique, des pompiers pour mettre au point le déroulement des commémorations au monument aux morts.

Un maître de cérémonie a été désigné, Monsieur BENOIT, avec Monsieur DUAZO en suppléant. Un nouveau protocole sera mis en place dès le 11 novembre.

b) Mme LABARRERE

* Elle rappelle la décision des 1^{ère} et 2^{ème} commissions de prendre une publicité dans TERRES DE VINS puisqu'il s'agit d'un spécial "Armagnac".

* Elle rappelle également l'engagement de l'Office de Tourisme de présenter la taxe de séjour aux hébergeurs à travers des visites de courtoisie. Celles-ci se sont bien déroulées et ont été très bien perçues.

* Elle informe le Conseil Municipal que le Centre National pour le Développement du Sports (CNDS) a octroyé deux fois 700 € à l'OMS pour s'équiper en défibrillateurs. L'OMSE installera un appareil aux anciennes arènes, l'autre étant en dépôt au bureau OMS pour être prêté aux associations lors de leur manifestation. Une rencontre aura lieu le 25 novembre avec Monsieur le Maire, la Croix Rouge, les pompiers et le fournisseur pour mettre au point les formations.

* Information : le 19 novembre aura lieu l'inauguration du nouveau sol de la salle de sports de la Belle Marie.

c) Mme SEMPERE

Elle informe du concert du 15 novembre à la cathédrale (Chœur Henri Duparc).

d) Mme LEJEUNNE

Elle informe de la tenue du TELETHON les 5 et 6 décembre prochains. Elle invite le Conseil Municipal à acheter des tickets et à participer aux points de dons.

e) M GUASCH

Il présente le site Internet de la commune et de l'Office de Tourisme. Il sera en ligne sous peu.

f) divers :

Monsieur COMET donne lecture d'un courrier qu'il souhaite voir annexé au compte-rendu. Ce courrier concerne un litige, une altercation via téléphone et mail sur la place réservée à l'opposition dans le bulletin municipal.

Messieurs COMET et GUASCH s'expliquent l'un après l'autre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite et apprécie une collaboration apaisée avec l'opposition. Il n'est pas favorable à annexer ce courrier au compte-rendu du Conseil Municipal. Il affirme que les droits de l'opposition sont respectés

Pour éviter de futurs problèmes, on précisera lors d'un prochain Conseil Municipal la définition des 10 % de l'article 29 du règlement du Conseil Municipal.

Madame ROLANDO tient à préciser que la difficulté d'adapter la longueur des textes vient du caractère collégial de l'écriture qui implique à chaque modification une relecture et une revalidation des 5 élus de l'opposition. Elle ne souhaite pas que ce sujet suscite la polémique.

La séance est levée à 23H15.